



Commission Sportive Seniors

Illzach, le 19 janvier 2023

Objet : Calendriers Provisoires Seniors Féminines / Cycle Retour 2022/2023

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 13 de nos Règlements de District, nous vous transmettons, ci-joint, le calendrier provisoire des compétitions seniors féminines de la phase « retour ». Il vous est donné la possibilité de modifier l'horaire des rencontres programmées à domicile, sans accord de l'adversaire, en respectant bien entendu les créneaux autorisés :

- Samedi soir entre 18h30 et 20h30.
- Dimanche entre 10h et 17h.

ⓘ Les dispositions précitées ne s'appliquent pas :

- A la dernière journée de championnat en seniors féminines

Attention ces calendriers sont provisoires !

Il vous appartient de les retourner après y avoir apposé vos modifications en rouge pour le **Vendredi 27 Janvier, délai de rigueur, à l'adresse : competitions@alsace.fff.fr**

Au-delà de cette date, en cas de non-retour, nous considérerons que vous ne souhaitez apporter aucun changement aux horaires indiqués au calendrier joint à la présente.

Concernant les indisponibilités que vous avez pu exprimer sur les fiches d'engagements, la Commission Sportive a tenté de tenir compte, au mieux, de ces doléances. En cas de modification supplémentaire, il vous appartient de recueillir l'accord de votre adversaire afin de modifier les rencontres concernées en respectant les délais prévus par les RD. Si aucun terrain d'entente n'est trouvé, nous vous invitons à saisir la Commission Sportive compétente qui tranchera après étude de votre demande.

Vous souhaitant une très bonne reprise footballistique, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le Président,
Jean-Pierre Schmittheisler

Le Vice-Président,
Jean Szczytowski



Extrait de l'Article 13 des RD : Calendriers et modifications

Le début des matches de championnat est fixé par le Comité Directeur du District sur proposition du Département des Compétitions. Le Comité Directeur du District décide également de l'heure du coup d'envoi général selon les périodes de l'année.

Les clubs retourneront les feuilles d'engagement à l'administration du District via Footclubs. Les calendriers bruts par catégories, divisions, groupes, sont élaborés par les commissions compétentes et diffusés sur le site internet du District (<https://alsace.fff.fr/>).

Les clubs recevants auront la possibilité de modifier l'heure et le jour de la rencontre sans accord de l'adversaire dans les conditions suivantes :

-La modification de date ne pourra pas se faire hors du week-end concerné.

- Les rencontres seniors et seniors F à 11 et à 8 pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

- Samedi soir entre 18h30 et 20h30,
- Dimanche entre 10h et 17h.

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District. Une liste exhaustive des installations classées ou validées sera publiée par la CDTIS du District avant la publication des calendriers.

L'ensemble de ces dispositions sont également valables pour les rencontres de coupe.

[...]

Note importante

Les dispositions précitées ne s'appliquent pas :

- Aux deux dernières journées de championnat en seniors D1 à D5 (ex Pyramide A)
- A la dernière journée de championnat en seniors D6 à D8 (ex Pyramide B), pour les jeunes et féminines

Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire.

Les commissions compétentes vérifieront et valideront ces calendriers. Il est évident que les commissions ont tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes.

Toute erreur administrative (deux matches même heure, etc...) constatée par un club, devra être signalée immédiatement à la commission sous peine de match perdu par la suite.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club donnant son accord suite à une demande, aura l'obligation de l'adresser via Footclubs, au minimum neuf jours calendaires avant la date prévue.

[...]